

N°AR2022-263

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de l'entreprise AXIONE 75, rue Allée de Suède 62223 FEUCHY, afin de garantir le bon déroulement des travaux de maintenance du réseau fibre optique sur le territoire de la commune de Wormhout,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement seront restrients, aux droits des travaux, dans l'ensemble des rues de la commune, et ce, à partir du 21 novembre 2022 et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour AXIONE, soit BYES, STEG, DIGITECH, BS Fibre, BHZ, SIAM, SBTP, STTN ou CHEVRIER et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise intervenante et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

AXIONE

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Madame la Responsable Arrondissement de Dunkerque,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,

Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.

MM. les Présidents des Syndicats de Transports,

MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 14/11/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

Frédéric DEVOS